

K.S./

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

D E C R E T

N° D/2000 143 /PRG/SGG

PORTANT MISE A LA RETRAITE D'UN
HAUT FONCTIONNAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret N° D/99/004/PRG/SGG du 08 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret N°D99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, modifié par les Décrets N°D/2000/007/PRG/SGG du 25 janvier 2000, le N°D/2000/046/PRG/SGG du 03 juin 2000 et le N°050/PRG/SGG du 07 juin 2000 nommant les Membres du Gouvernement ;

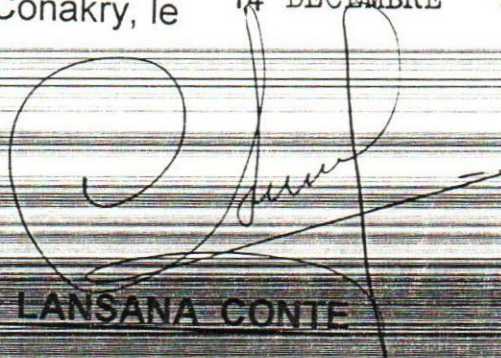
VU le Décret N°D/2000/049/PRG/SGG du 07 juin 2000

D E C R E T E,

Article 1^{er} : Monsieur Naby YOULA, Conseiller Personnel du Chef de l'Etat est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2001.

Article 2 : Les Ministres de l'Economie et des Finances, de la Fonction Publique et de l'Emploi sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 DECEMBRE 2000



GENERAL LANSANA CONTE